

**ARRETE****Date:** Jeudi 7 Mars 2019**N°:** 2019 – 073 - ST**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS SUR LA RUE DES ROUDERES****Le** Maire de Saint-Jean-de-Védas ;**Vu** l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;**Vu** le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue des Roudères, partie comprise entre la rue Gratien Boyer et le chemin des Combettes

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Mercredi 20 Mars 2019 au vendredi 2 Aout 2019**, la circulation et le stationnement sur la rue des Roudères, seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux et si les travaux d'égagage des platanes de la rue sont terminés

Article 2 : La rue des Roudères sera fermée à la circulation partie comprise entre la rue Gratien Boyer et le chemin des Combettes

Article 3 : Dans un sens, la déviation pour accéder au quartier des Roudères se fera par l'avenue de Librilla, le chemin de la Roque et la rue des Mimosas et pour accéder au quartier Saint Jean le Sec, la déviation se fera par l'avenue de Librilla, le rond point de l'Europe, la rue des Jasses et la rue des Carrières.
Dans l'autre sens par la rue des Carrières, la rue des Jasses, le rond point de l'Europe et l'avenue de Librilla

Article 4 : La rue de la Gare et la rue des Chardonnerets seront misent en impasse à l'intersection de la rue des Roudères.

Article 5 : La rue de la Gare étant en impasse la déviation se fera se fera par l'avenue de Librilla, le chemin de la Roque, la rue des Mimosas, la rue des Roudères, la rue des Ormeaux et la rue de la Gare.

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur la rue des Roudères, partie comprise entre la rue Gratien Boyer et le chemin des Combettes.

Article 7 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) ; elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux. Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole